

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-2

Lire un relevé de paie

Période de paie : Il s'agit de la période de travail pour laquelle vous êtes rémunéré. La période de paie est habituellement toutes les deux semaines). Mais elle peut également être deux fois par mois, c.-à-d. le 15 et le 30 de chaque mois. Il arrive aussi que la période de paie soit mensuelle.

Date de paie : Il s'agit de la date à laquelle vous pouvez encaisser votre chèque. Le chèque ne sera plus valide (chèque périmé) six mois après cette date.

NAS : Il s'agit de votre numéro d'assurance sociale. Vous ne devez pas divulguer ce numéro, pour vous protéger contre le vol d'identité. NE transportez PAS votre carte d'assurance sociale dans votre porte-monnaie ! Si votre NAS est inscrit sur votre relevé de paie, rangez ce dernier dans un dossier en sécurité, puis déchiquetez-le avant de le jeter aux poubelles.

Taux de salaire : Il s'agit du taux horaire de votre salaire. Certaines personnes ont un salaire qui n'est pas calculé selon le nombre d'heures travaillées. Sur leur relevé de paie, elles ne voient que le montant versé par période de paie, sans qu'un taux de salaire soit indiqué.

N^{bre} d'heures : Il s'agit du nombre d'heures travaillées pendant cette période de paie. Vérifiez que le nombre indiqué est le bon. Si vous avez travaillé plus d'heures que le nombre indiqué, parlez-en à votre employeur. Si votre employeur utilise une horloge de pointage, n'oubliez pas d'inscrire votre heure d'entrée et de sortie pour que vos heures de travail soient bien enregistrées.

Salaire brut : Il s'agit du montant que vous avez gagné avant déductions.

Cumulatif : Vous trouverez, sur nombre de relevés de paie, le total cumulatif de vos revenus gagnés et des déductions pour l'année

Déductions :

Impôt sur le revenu fédéral : Votre employeur calcule le montant d'impôt fédéral à déduire de votre revenu. Le régime fiscal au Canada est « progressif », ce qui signifie que plus votre revenu est élevé et plus le pourcentage de votre salaire qui est déduit pour l'impôt sera élevé.

Impôt sur le revenu provincial : Votre employeur calculera aussi le montant d'impôt provincial à déduire de vos revenus. Ce montant sera **inférieur** à celui du montant d'impôt fédéral et varie selon les provinces.

Régime de pensions du Canada (RPC) : Pour les travailleurs âgés de 18 ans et plus. Les employeurs déduiront 4,95 % de la tranche de votre revenu brut supérieure à 3500 \$ jusqu'à ce que vous atteigniez la cotisation maximale. En 2011, celle-ci s'établissait à 2217,60 \$. Elle est indexée tous les ans.

Assurance emploi (AE) : Les employeurs déduisent 1,78 % de vos revenus bruts jusqu'à ce que vous atteigniez la cotisation maximale. Celle-ci était de 786,76 \$ en 2011.

Salaire net : Il s'agit de votre salaire brut moins les déductions – le montant que vous rapportez à la maison.

Votre employeur doit vous fournir un bordereau de paie indiquant vos revenus et vos déductions. Vérifiez si ces renseignements sont exacts !